



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2022-240

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DEAL / STMS**

R02-2022-08-22-00007 - Arrêté portant désignation des membres du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle (4 pages) Page 3

R02-2022-09-05-00007 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation du registre des entreprises de transports publics routiers de personnes de TRANS THEO (1 page) Page 8

## **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Martinique / DTPJJ**

R02-2022-09-05-00006 - ARRETE DE TARIFICATION SIEM ANNEE 2022 (2 pages) Page 10

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / CABINET/BRE**

R02-2022-09-05-00008 - Arrêté accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - 1 (1 page) Page 13

R02-2022-09-05-00009 - Arrêté accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - 2 (1 page) Page 15

R02-2022-09-05-00010 - Arrêté accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - 3 (1 page) Page 17

R02-2022-09-05-00011 - Arrêté accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - 4 (1 page) Page 19

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ /**

R02-2022-09-02-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-08-23-00002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence Gola-de-Monchy, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 21

R02-2022-09-02-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-08-23-00015 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Pomez, directeur des affaires culturelles de la Martinique (2 pages) Page 24

R02-2022-09-05-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain Chevalier, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), délégué territorial adjoint de l'agence nationale du sport (2 pages) Page 27

DEAL

R02-2022-08-22-00007

Arrêté portant désignation des membres du jury  
de l'examen d'attestation de capacité  
professionnelle



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement**

**ARRÊTÉ N°**

**Portant désignation des membres du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public de marchandises, de transporteur public routier de personnes et de commissionnaire de transport et établissant le centre d'examen du ressort du jury de Martinique**

**Centre d'examen Martinique – CTOS Martinique – Immeuble CERFASSO -Salle Omer KROMWELL  
Rue du Petit Pavois 97200 FORT DE FRANCE**

**Session 2022**

----

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

- Vu** le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
- Vu** le code des transports et notamment son article L 1422-4 ;
- Vu** le code des transports et notamment l'article R 3113-35 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes et l'article R 3113-37 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;
- Vu** le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon, notamment ses articles 4 et 5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié par arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

DEAL Martinique  
tél : 05 96 59 57 00  
[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)  
BP 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

**Vu** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° RO2-2020-02-24-015 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision du 12 janvier 2016 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier modifiée ;

**SUR proposition de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;**

## ARRÊTE

**Article 1 :** La composition du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle des professions de transport routier, de marchandises et de voyageurs, chargé de proclamer les résultats, au titre de la session 2022, est arrêtée comme suit :

### Représentants de l'État :

Madame Véronique LAGRANGE, Directrice Adjointe, Titulaire,

Monsieur Cyrille LIROY, Chef du Service Transports, Mobilité, Sécurité, suppléant,

### Représentants des organismes de formation professionnelle liés par une convention avec le Ministère de la Transition Écologique :

ForMaLIB : M. Denis RECORD,

UJAMAA Conseil : M. Popo KLAH

### Représentants des organisations professionnelles du secteur du transport routier et les chefs d'entreprise :

M. Jocelyn PADOLY du Syndicat Professionnel des Transporteurs Martiniquais,

M. Daniel JACQUENS du Syndicat Martiniquais du Transport,

### Professionnels

M. Jean-Luc BONIFACE des Transports BONIFACE,

**Article 2 :** Les correcteurs seront convoqués sur le site de la DEAL de la Guadeloupe dans le cadre de la correction des épreuves. Leur désignation est arrêtée comme suit :

Épreuve rédigée et questionnaires à choix multiples (QCM)

. Mme Lydie MINOS ,

. Mme Evely LASCARY-PHILETAS.

Pour la supervision des opérations de correction, le chef du Service Transports, Mobilité, Sécurité ou le chef l'unité Animation et Contrôle des transports à la DEAL Martinique, sera en collaboration avec le

DEAL Martinique

tél : 05 96 59 57 00

[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex

chef de l'unité gestion et Contrôle des transports terrestres, ou la Chargée de mission capacité professionnelle et suivi des organismes de formation professionnelle à la DEAL Guadeloupe.

**Article 3 :** Le jury d'examen est présidé par Véronique LAGRANGE, Directrice Adjointe, à La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Martinique ou son suppléant.

**Article 4 :** Le centre d'examen de la session 2022 de l'examen de capacité professionnelle est :

**CTOS Martinique – Immeuble CERFASSO -Salle Omer KROMWELL  
Rue du Petit Pavois 97200 FORT DE FRANCE**

**Article 5 :** Le préfet de Martinique et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Martinique.

Schoelcher, le

**22 AOUT 2022**

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

  
**Véronique LAGRANGE**



3 3 2022

Le Service Adjoint de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Développement

Véronique LAFRANÇOIS

DEAL

R02-2022-09-05-00007

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer  
et radiation du registre des entreprises de  
transports publics routiers de personnes de  
TRANS THEO





**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement**

**Arrêté n°  
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de personnes**

**LE PRÉFET**

**Vu** le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;  
**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;  
**Vu** le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;  
**Vu** le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;  
**Vu** la cessation d'activité de l'entreprise TRANS THEO à compter du 31 Décembre 2021 ;  
**Sur** Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

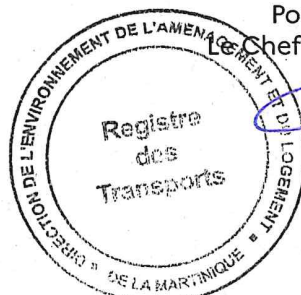
**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article R 3113-12 du code des Transports, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes de l'entreprise **TRANS THEO - sise Morne Pitault - Belle Ame - 97240 LE FRANCOIS siren N° 505 394 874** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.

Schoelcher, le **5 SEP. 2022**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse de Martinique

R02-2022-09-05-00006

ARRETE DE TARIFICATION SIEM ANNEE 2022

ARRETE n° *1-2022-SAH/PJJ*

**Portant tarification du Service d'Investigation Educative (SIE)  
Géré par l'Association d'Action Educative (AAE) à Fort de France**

**LE PREFET**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-00257 en date du 26 janvier 2012 autorisant la création d'un Service d'Investigation Educative par regroupement de services existants à Fort de France ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2012 habilitant le service d'Investigation Educative de Martinique (SIEM) à exercer des mesures au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Action Educative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022.
- Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Investigation Educative de l'association AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 154,00	701 987,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	583 532,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 301,00	
	Déficit	-	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	673 083,99	701 987,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	-	
	Excédent	28 903,01	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix d'acte du SIE de l'association AAE est fixé à 2 978,25 € correspondant au prix moyen théorique 2022.

### Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 intègre en atténuation des charges l'intégralité du résultat administratif excédentaire 2020.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### Article 6 :

Le préfet de la Martinique et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- 5 SEP. 2022

Fait à Fort-de-France, le

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

# PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-09-05-00008

Arrêté accordant une récompense pour actes de  
courage et de dévouement - 1



**ARRÊTÉ N°**  
accordant une récompense pour  
actes de courage et de dévouement

Le Préfet

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution d'une récompense pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 21 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, en qualité de préfet de la région de Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le rapport du colonel Stéphane DALLONGEVILLE, chef d'état-major du commandement de la gendarmerie de Martinique ;

Considérant les actes de courage dont ont fait preuve, au péril de leur vie, les 16 militaires affectés dans les compagnies de gendarmerie de Fort-de-France et de la Trinité, pour maintenir l'ordre public lors des violentes émeutes urbaines du 22 novembre au 10 décembre 2021 ;

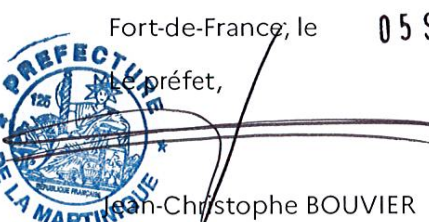
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

**Article 1** - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- général William VAQUETTE, commandant de la gendarmerie de Martinique,
- lieutenant William DESCOUX, commandant de la communauté de brigades de Schoelcher,
- la major Sophie THIERY, adjointe du commandant de la communauté de brigades de Schoelcher,
- lieutenant-colonel Julien DE LA FUENTE, commandant la compagnie de gendarmerie de Fort-de-France,
- le capitaine Thomas HERVIOU, commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Fort-de-France,
- le maréchal des logis Benjamin BERNARDI du GC compagnie de Fort-de-France,
- le capitaine Grégory FRUTOS, commandant de la compagnie de gendarmerie de la Trinité,
- le major Maurille APPIN,
- l'adjudant-chef Yannick LEPIETRE,
- les adjudants Yannis GODREAU, Dominique MARC et Thomas VANHEUVERSWYN,
- le maréchal des logis Michaël GUILLARD,
- aux gendarmes Jean-Damien BOURLET, Loïc TEYSSIER et Melvin JOLY.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 05 SEP. 2022  
Préfet,  
  
Jean-Christophe BOUVIER

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-09-05-00009

Arrêté accordant une récompense pour actes de  
courage et de dévouement - 2





**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°**

accordant une récompense pour  
actes de courage et de dévouement

Le Préfet

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution d'une récompense pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 21 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, en qualité de préfet de la région de Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le rapport du général Ghislain RETY, commandant le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;

Considérant les actes de courage dont ont fait preuve, dans la nuit du 24 au 25 novembre 2021, le chef d'escadron Erwan COIFFARD, l'adjudant-chef Cyril DAL ZOVO, les maréchaux des logis chefs Thibaut CAMINADE et Vincent DREUX lors des émeutes qui ont entraîné l'incendie du centre commercial Créolis du Robert :

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1 - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux :

- chef d'escadron Erwan COIFFARD de l'antenne GIGN à Fort-de-France ;
- adjudant-chef Cyril DAL ZOVO, de l'antenne GIGN à Fort-de-France ;
- maréchal des logis chef Thibaut CAMINADE de l'antenne GIGN à Fort-de-France ;
- maréchal des logis chef Vincent DREUX de l'antenne GIGN à Fort-de-France.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 05 SEP. 2022

Le préfet,  


Jean-Christophe BOUVIER

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

# PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-09-05-00010

Arrêté accordant une récompense pour actes de  
courage et de dévouement - 3

**ARRÊTÉ N°**  
accordant une récompense pour  
actes de courage et de dévouement

Le Préfet

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution d'une récompense pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 21 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, en qualité de préfet de la région de Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le rapport du général Ghislain RETY, commandant le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;

Considérant les actes de courage dont ont fait preuve, le 24 novembre 2021, les maréchaux-des-logis chef GUILBAUD Anthony, PIDERY Bruno et LEVERT Matthieu au rond point de la brasserie lorraine pour protéger un fourgon banalisé transportant une cargaison de munition attaqué par des émeutiers et le lendemain, dans la commune de Saint-Joseph en ripostant contre des jets de projectiles et des tirs de mortier d'artifices ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1 - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux

- Maréchal des logis chef GUILBAUD Anthony ;
- Maréchal des logis chef PIDERY Bruno ;
- Maréchal des logis chef LEVERT Matthieu.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 05 SEP. 2022



Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

# PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-09-05-00011

Arrêté accordant une récompense pour actes de  
courage et de dévouement - 4

**ARRÊTÉ N°**  
accordant une récompense pour  
actes de courage et de dévouement

Le Préfet

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution d'une récompense pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 21 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES, en qualité de préfet de la Martinique ;

Vu le rapport du général Ghislain RETY, commandant le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;

Considérant l'acte de courage accompli dans la nuit du 26 au 27 novembre 2021 aux abords de la cité Ozanam par les maréchaux-des-logis chef GATTUSO Bastien et JEANDEL Arnaud ;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Une lettre nominative de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée aux :

- Maréchal des logis chef GATTUSO Bastien,
- Maréchal des logis chef JEANDEL Arnaud.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 05 SEP. 2022

Le préfet,



Jean-Christophe BOUVIER

# PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-09-02-00001

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-08-23-00002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence Gola-de- Monchy, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire





# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-08-23-00002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire**

### LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA-DE-MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale,



## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 4, après les mots « - Monsieur David AFRICA, directeur de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence ou empêchement » sont insérés les mots « à Madame Camille DESERT, son adjointe, »

### Article 2

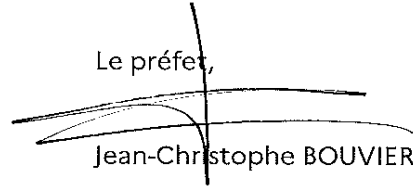
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 susvisé sont inchangées.

### Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 2 septembre 2022.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned over the text 'Le préfet,' and 'Jean-Christophe BOUVIER'.

Jean-Christophe BOUVIER

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-09-02-00002

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-08-23-00015  
du 23 août 2022 portant délégation de signature  
à M. Christophe Pomez, directeur des affaires  
culturelles de la Martinique



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté modifiant l'arrêté n°R02-2022-08-23-00015 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique

### LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la culture et de la ministre des outre-mer du 28 février 2019 portant nomination en qualité de directeur des affaires culturelles de la Martinique de M. Christophe POMEZ, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00015 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique,

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 3, après les mots « 175 « *Patrimoines* », » sont insérés les mots « BOP 224 « *Soutien aux politiques du ministère de la culture*, » ».

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX  
Tel : 05 96 39 36 00 - [www.martinique.gouv.fr](http://www.martinique.gouv.fr)

**Article 2**

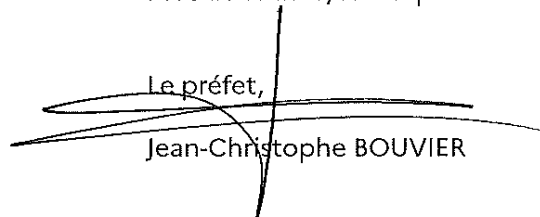
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 susvisé sont inchangées.

**Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 2 septembre 2022.

Le préfet,  
Jean-Christophe BOUVIER



PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-09-05-00005

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain Chevalier, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), délégué territorial adjoint de l'agence nationale du sport



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER,  
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)  
délégué territorial adjoint de l'agence nationale du sport**

**LE PRÉFET  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académique dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), délégué territorial adjoint de l'agence nationale du sport, à l'effet de signer tout acte relevant des missions et attributions suivantes relevant des politiques sportives du champ Agence nationale du sport (ANS) de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :

- lancement des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt ;
- instruction et traitement des dossiers : emploi, projets sportifs fédéraux (PSF), projets sportifs territoriaux (PST) ... ;
- équipements sportifs (relation avec les collectivités et les acteurs de terrain) ;
- équipements sportifs (relation avec l'ANS) ;
- équipements sportifs (relation avec les différentes contractualisations) ;
- évaluation et contrôle des projets d'excellence sportive (PES) ;

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX  
Tel : 05 96 39 36 00 - [www.martinique.gouv.fr](http://www.martinique.gouv.fr)

- convocation et suivi des instances suivantes : commission régionale du sport de haut niveau (CRSHN), conférence territoriale du sport , conférence des financeurs ;
- convention « sportif de haut niveau » (SHN) : convention d'insertion professionnelle (CIP).

#### **Article 2**

Demeurent réservées à ma signature l'attribution et la notification des subventions supérieures à 90 000 euros.

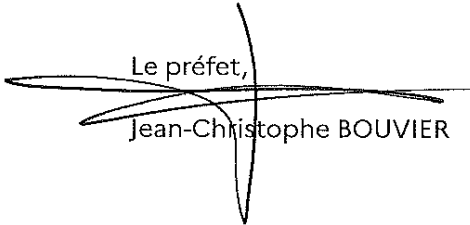
#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CHEVALIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par Monsieur Charles-Eric PRIVAT, agent des services déconcentrés en charge des sports, à l'exception des attributions mentionnées aux 3° à 5° de l'article R. 112-33 du décret n° 2020-1010 du 6 août 2020 susvisé.

#### **Article 4**

La secrétaire générale de la préfecture et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, au directeur de l'agence nationale du sport et notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 5 septembre 2022.

Le préfet,  
  
Jean-Christophe BOUVIER